

**ARRETE MUNICIPAL de POLICE DE LA CIRCULATION n° 2024 / 47 du 24/10/2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BUCEY-LES-GY,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**VU** la demande de l'entreprise EUROVIA BFC, sise 3 rue du Maloubier, 25320 CHEMAUDIN représentée par M. MORIN Jérémy pour la réalisation de raccordement avec la nouvelle station d'épuration.

**Considérant** que, pour le bon déroulement des travaux, il convient d'autoriser l'entreprise EUROVIA, représentée par M. MORIN Jérémy à mettre en place une interdiction de circuler Chemin des ECOLIERS – 70700 Bucey Les GY.

**ARTICLE 1**

**En raison des travaux de raccordement à la nouvelle Station d'Épuration, la circulation sera coupée sur le Chemin des Ecoliers le vendredi 25/10/2024 et lundi 28/10/2024 de 8 h 00 à 16 h.**

**De vendredi soir à lundi matin des tôles seront installées pour que les voitures puissent passer lors de l'interruption des travaux et enlevées lundi matin à la reprise.**

L'accès aux services d'urgence sera maintenu

**ARTICLE 2**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA BF, qui s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de matérialiser cette interdiction **Chemin des Écoliers, qui sera clairement balisée et protégée.**

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

**ARTICLE 4**

L'affichage sur les lieux des travaux, de ce présent arrêté, sera, chaque jour, et ce jusqu'à la fin des travaux, assuré par l'entreprise EUROVIA BFC

**ARTICLE 5**

Le Maire, l'entreprise EUROVIA et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haute-Saône dont ampliation lui sera transmise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BUCEY-Les-GY, le 24/10/2024

Le Maire,

  
